

ARRETE DU MAIRE

B.P. 67

 **03 20 79 44 70**

 **03 20 79 57 59**

arrête temporaire 504/2022

Le Maire de Cysoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et 2213-6

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – quatrième partie (signalisation de prescription),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie (signalisation temporaire),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté 96/14 en date du 30 mars 2014 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Eric BOGAERD

Vu la demande formulée par Noréade pour des travaux de réparation de branchement d'eau prévus au 178 résidence des Prés du Quennaumont à CYSOING.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société NOREADE ou la société mandatée par elle pour réaliser les travaux de réparation de branchement d'eau au 178 de la résidence des Prés du Quennaumont pour une durée de 15 jours à compter du 19 septembre 2022

ARTICLE 2 :

Compte tenu de la nature des travaux Noréade ou la la société mandatée par elle devra respecter les prescriptions suivantes :

- Signalisation conforme à charge de l'entreprise
- Pas de dépôt sur place.
- Libre accès aux riverains
- 15 jours réparations de la voie comprise.
- Reprise enrobé sur la largeur totale du trottoir.
- Demi chaussée 6cm 6cms Enrobé épaulement 50cms de part et autres joints sables a chaud obligatoire
- Respect strict du profil de voirie.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation est donnée pour une intervention devant se réaliser dans les 15 jours à compter du 19 septembre 2022

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à l'usage exclusif de Noréade ou de la société mandatée par elle pour réaliser les travaux.

Son titulaire est responsable autant vis-à-vis de la collectivité représentée par son maire, Benjamin DUMORTIER, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de son chantier.

Dans le cas où les prescriptions techniques et particulières du présent arrêté ne seraient pas respectées, l'entreprise sera mise en demeure de remédier aux malfaçons. Les frais d'intervention, si nécessaire, seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée, Monsieur l'Officier commandant du centre de secours de Cysoing, à la brigade de gendarmerie de Cysoing, au demandeur.

Fait à Cysoing, le 16 septembre 2022

Pour le Maire et par Délégation

L'Adjoint Délégué

Eric BOGAERD

